

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-CORSE**7/2025**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE **SAINT-FLORENT**

Nombre de membres

. Afférents au C.M.
19. En exercice :
19. Qui ont pris part à la
délibération : 16Vote
Pour 16
Contre 0
Abstention 0DATE DE LA
CONVOCAATION
20/02/2025DATE AFFICHAGE
28/02/2025

Séance du 27 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
et le vingt-sept février

à 18 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Claudy OLMETA Maire

Présents : Messieurs OLMETA, COSTA, MORELLI, PANZA, et Mesdames SEBASTIANI, ROVERE, GUARDINI, SCOTTO, FERRAGUTI, SANCIU, VOLELLI

Procurations : Mme LOUIS à Mr MORELLI, Mr PAOLINI à Mr COSTA, Mr BENVENUTI à Mme GUARDINI, Mr SIMONETTI-MALASPINA à OLMETA,

Absents : Mr FEYDEL, Mr POLI et Mme PONZEVERA

Mr MORELLI Yoann a été nommé(e) secrétaire de séance.

Objet de la délibération :**Approbation du plan de financement des aménagements du port de plaisance de Saint-Florent et sollicitation d'une aide de l'état**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants,

Vu la nécessité de moderniser et sécuriser le port de plaisance de Saint-Florent, premier port de plaisance de Corse avec 1 080 anneaux,

Vu l'importance stratégique du port en matière de sécurité maritime, notamment en tant que point de refuge avant le Cap Corse et face au continent,

Vu l'envasement progressif du port et la nécessité d'un dragage de grande ampleur, dont le coût estimatif est de 8 à 10 millions d'euros,

Vu le budget d'investissement 2024 du port de plaisance, fixé à **4 256 000 euros**,

Vu l'urgence de travaux de modernisation et de sécurisation pour assurer la pérennité du port et sa conformité aux nouvelles normes environnementales et sécuritaires,

Vu la volonté de la commune de financer ces opérations dans un cadre partenarial avec l'État, selon une répartition 80 % État et 20 % Port de Plaisance,

Exposé des motifs :

Le port de plaisance de Saint-Florent constitue un équipement structurant pour l'économie locale et régionale, garantissant à la fois :

Une fonction de sécurité maritime en tant que lieu de mise en sûreté des navires avant le Cap Corse,

Une activité touristique et économique essentielle, générant des retombées financières pour la commune et les entreprises locales,
 Une gestion environnementale exemplaire, avec les certifications "Port Propre" et "Actif en Biodiversité",
 Une infrastructure adaptée aux interventions de lutte contre la pollution maritime, ayant déjà été mobilisée pour des sinistres hors du port,
 Toutefois, le port est aujourd'hui confronté à plusieurs défis structurels :
 Érosion et tempêtes successives mettant en péril les ouvrages portuaires, notamment la Jetée du Large,
 Affaissement progressif des infrastructures suite à la tempête du 18 août 2022,
 Envasement croissant du plan d'eau, limitant la capacité d'accueil et nécessitant un dragage d'envergure,
 Une modernisation des équipements.

PLAN DE FINANCEMENT DES OPÉRATIONS

1. Montant total des travaux : **4 139 500 € HTC**

2. Répartition du financement :

Opération	Montant HTC (€)	Financement État 80 % (€)	Financement Port 20 % (€)
Renforcement de la Jetée	582 200	465 760	116 440
Stabilisation des structures portuaires	1 089 200	871 360	217 840
Réhabilitation du Quai Central	898 600	718 880	179 720
Aménagement du Cheminement de la Jetée	169 500	135 600	33 900
Construction d'une Capitainerie Annexe	1 400 000	1 120 000	280 000
TOTAL	4 139 500	3 311 600	827 900

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1. **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus, établissant une prise en charge à hauteur de 80 % par l'État et 20 % par le Port de Plaisance,
2. **SOLLICITE** une subvention de 3 311 600 € auprès de l'État, permettant le lancement des travaux,
3. **VALIDE** l'engagement du Port de Plaisance de Saint-Florent pour un financement complémentaire de 827 900 €,
4. **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce projet et au dépôt des demandes de subvention.

que dessus.